PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-333

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2026

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-10-09-00004 - Arrêté portant organisation et nomination du Comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux (3 pages) Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-10-14-00008 - ArreteEPFL-LandesFoncier2026-10-14 (2 pages) Page 7

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-09-00004

Arrêté portant organisation et nomination du Comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux

PRÉFÈTE
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

Arrêté n°

portant organisation et nomination du comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux

La préfète de la Dordogne

Le président du conseil départemental de la Dordogne

Vu le code du patrimoine, notamment les livres V et VI,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Marie AUBERT en qualité de préfète de la Dordogne,

Vu l'élection en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Germinal PEIRO en qualité de président du conseil départemental de la Dordogne,

Vu la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux du 26 mai 2023,

Sur proposition conjointe de la préfète de la Dordogne et du président du conseil départemental de la Dordogne (désignés ci-après comme « les partenaires »),

ARRÊTENT

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant organisation et nomination du comité d'orientation du partenariat relatif à la conservation et à la valorisation de Lascaux est abrogé.

Article 2 : Objet du Comité d'orientation de Lascaux

La mise en œuvre de la convention susvisée de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux, signée le 26 mai 2023, s'appuie sur un comité d'orientation et un comité scientifique.

Cette convention prévoit que la composition des comités nécessaires au pilotage et au suivi de ladite convention est définie par arrêtés conjoints de la préfète de la Dordogne et du président du conseil départemental de la Dordogne.

Conformément à la convention de partenariat susvisée, le comité d'orientation de Lascaux est chargé de la conduite stratégique du partenariat et de l'information mutuelle des signataires de ladite convention. Les compétences du comité sont précisées à l'article 5.2 de cette même convention.

Il est convoqué d'un commun accord par les deux co-présidents. Il se réunit au minimum une fois par an et recherche le consensus dans ses décisions. Le vote est exceptionnel, il peut être décidé par les deux co-présidents et se fait à la majorité absolue des présents et représentés.

Avec l'accord des co-présidents, le comité peut être élargi à des représentants d'autres collectivités et entendre tout expert extérieur.

Son secrétariat est assuré par les services du Département de la Dordogne qui rédigera un compte-rendu à l'issue de chaque séance.

Article 3 : Désignation des membres

Sont nommés membres du comité d'orientation de Lascaux à compter de la date du présent arrêté et pour la durée de la convention de partenariat relative à la conservation et à la valorisation de Lascaux :

- Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, co-présidente,
- M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne, co-président,
- Mme Régine ANGLARD, vice-présidente chargée de la culture, de la langue et de la culture occitanes du conseil départemental de la Dordogne,
- M. André BARBE, directeur général de la société publique locale (SPL) Lascaux - l'exposition internationale,
- Mme Sylvie CHEVALLIER, vice-présidente chargée du tourisme et de la promotion du Périgord du conseil départemental de la Dordogne,
- M. Jean-Jacques DELANNOY, président du comité scientifique de Lascaux,
- M. Bruno MIKOL directeur régional des affaires culturelles par intérim,
- Xavier MARGARIT, directeur du centre national de la préhistoire,
- M. Claude JEAY, sous-préfet de Sarlat-la-Canéda,
- M. Christian TEILLAC, président de la SEMITOUR.

Les membres du comité d'orientation peuvent se faire représenter en cas d'empêchement, soit en donnant un pouvoir à un membre présent, soit en désignant formellement pour la réunion concernée un représentant. Chaque partenaire en ce qui le concerne est tenu d'informer le Département, en charge du secrétariat du comité, de toutes les modifications nominatives susceptibles d'intervenir (y compris les pouvoirs et les représentations). Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé à un remplacement dans les mêmes formes et les mêmes conditions que la nomination initiale, pour la durée de la convention restant à courir.

Article 4 :

La préfète de la Dordogne et le président du conseil départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le 9/10/2026

Le président du conseil départemental de la Dordogne

Germinal PEIRO

La préfète de la Dordogne

Marie AUBERT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-14-00008

ArreteEPFL-LandesFoncier2026-10-14

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du
portant modification des statuts de l'établissement public foncier local Landes Foncier

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.324-1 à L. 324-10 et R. 324-1 à 324-5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-4,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1607-bis,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.302-7,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 146,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'établissement public foncier local (EPFL) Landes Foncier du 24 novembre 2005,

Vu les délibérations du Conseil Général des Landes, en date du 27 juin 2005, du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Marsan, en date du 26 septembre 2005, des conseils communautaires de la Communauté de communes du Grand Dax, en date du 7 juin 2005, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte sud, en date du 9 juin 2005, de la Communauté de communes de Mimizan, en date du 29 juin 2005, de la Communauté de communes du Seignanx, en date du 26 octobre 2005, sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant les statuts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 8 juin et 7 décembre 2006, 27 mars et 20 juillet 2007, 26 septembre 2008 portant adhésion de collectivités et modification des statuts ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes des Grands Lacs, en date du 9 mars 2006, de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en date du 02 février 2017, 24 janvier 2017, et du 4 décembre 2008, de la Communauté de communes Côte Landes Nature, en date du 02 juillet 2007, de la Communauté de communes du Pays Tarusate, en date du 13 décembre 2005, du Conseil Régional d'Aquitaine, en date du 19 juin 2006, sollicitant l'adhésion à l'établissement public foncier local dénommé «Landes Foncier»

4b, esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX
www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local« Landes Foncier» et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2009 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local« Landes Foncier»

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier local «Landes Foncier », en date du 1er décembre 2008 proposant une modification statutaire en matière de modalités, conseil d'administration et directeur ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes foncier », en date du 9 mars 2009 émettant un avis favorable à cette modification statutaire ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Morcenais en date du 22 mai 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes à l'EPFL Landes Foncier,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier en date du 27 juin 2024 acceptant la demande d'adhésion à l'EPFL Landes Foncier de la communauté de communes du Pays Morcenais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local« Landes Foncier»,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier en date du 29 novembre 2024 approuvant les modifications de statut proposées pour mise en adéquation avec les évolutions légales et les nouvelles missions et orientations données à l'établissement,

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale de l'EPFL Landes Foncier transmises en date du 18 mars 2025 approuvant la modification des statuts de l'EPFL Landes Foncier,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier en date du 2 juillet 2026 modifiant les statuts de l'EPFL Landes Foncier,

Vu les statuts de l'EPFL Landes Foncier approuvés au conseil d'administration du 2 juillet 2026,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts de l'établissement public Foncier Local « Landes Foncier » sont désormais ceux approuvés lors du conseil d'administration du 2 juillet 2026 publiés le 17 juillet 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du conseil départemental des Landes, Mesdames et Messieurs les présidents(es) et Maires des collectivités et communes membres de l'EPFL Landes Foncier, M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, M. le secrétaire général de la préfecture des Landes et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine .

Fait à Bordeaux, le 14 OCT. 2026

La Préfète de région

Sophie Brocas

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».